



Commune de LES BELLEVILLE
(Hors agglomération)
D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-0865
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COFEX et BOTTO TP

CONSIDÉRANT que le confortement d'un glissement de terrain par paroi clouée rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D96

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, de 8h30 à 17h30, excepté les week-ends et jours fériés sur la D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, une déviation est mise en place chaque jour de la période, de 8h30 à 17h30, excepté les week-ends et jours fériés pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D117 .

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : COFEX 24 rue du Champ Dolin CS 20236 69804 SAINT PRIEST CEDEX et BOTTO TP 1020, avenue des Thermes 73600 SALINS FONTAINE

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

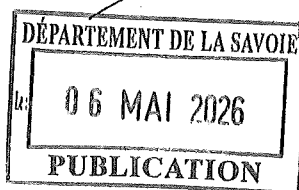
Fait à AIME LA PLAGNE, le 5 mai 2026

Pour l'..... tal et par délégation,

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 05/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

06 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- Le Maire des BELLEVILLE
- COFEX GTM Travaux Spéciaux
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SALINS FONTAINE
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- BOTTO TP